

<p style="text-align: center;"><b>RESTAURANT SCOLAIRE</b> <b>Commune de Saint-Julien-Montdenis</b></p>
--

**REGLEMENT INTERIEUR**

**CONDITIONS GENERALES D'ACCES**

**Le service de restauration est géré par la commune.**

Le restaurant scolaire s'adresse aux enfants âgés de 3 ans au moins de l'école primaire de la commune.

Les enfants ayant 3 ans avant le 31 décembre de l'année civile sont accueillis à compter de la rentrée scolaire.

Les enfants ayant 3 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et la fin de l'année scolaire seront acceptés à leur date anniversaire.

**HORAIRE ET LOCAUX**

Les enfants de l'école primaire sont accueillis au restaurant scolaire qui se situe dans l'école élémentaire.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11 h 30 à 13 h 30 pendant les périodes scolaires.

**En cas de grève prendre contact avec la mairie gestionnaire du service.**

**ENCADREMENT**

L'encadrement est assuré par du personnel communal (ATSEM et autres).

Le personnel outre sa mission d'animation et d'encadrement est chargé de veiller au bon ordre et à la discipline.

Le personnel communal récupère les enfants de l'école maternelle dans leur classe et les conduit au restaurant.

Les enfants de l'école élémentaire sont directement accueillis au restaurant.

Après le repas, l'équipe d'encadrement propose un certain nombre d'activités.

**INSCRIPTIONS**

**L'inscription est obligatoire, elle se fait en mairie et est valable pour l'année scolaire .**

**Le dossier d'inscription se compose:**

- d'un règlement,
- d'une fiche d'inscription,
- d'une fiche sanitaire de liaison.

**Documents nécessaires pour le dossier**

- **un justificatif de résidence** ( facture d'eau, d'électricité, taxe d'habitation, etc.....)dans le cas de parents séparés, le justificatif précisant le domicile de l'enfant
- **le quotient familial** le plus récent à demander à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ; pour les non allocataires CAF, apporter les pièces suivantes qui permettront de déterminer le quotient :

- \* Ressources des trois derniers mois
- \* Copie du 13ème mois et primes
- \* Justificatif du versement de la pension alimentaire
- \* Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente
- Livret de famille

Prévoir un délai entre le dépôt des pièces et la détermination du quotient.